



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS DES PAYS DE L'ADOUR

Benoît SOULAT - Quartier Munein - 66, chemin du gave d'Oloron - 64 390 SAINT-GLADIE
Tél : 06.08.62.04.86 - E-mail : association.piegeurs.des.pa@gmail.com

DECLARATION D'ACTIVITE DE PIEGEAGE

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de sa date de signature par la Mairie.

DECLARANT: Mme / M. TILLARD LUC	N° D'AGREMENT: 644295
DOMICILIE A : ARBUS	CODE POSTAL : 64230

QUALITE :

- Titulaire du droit de destruction en qualité de * :
 - Propriétaire *
 - Possesseur *
 - Fermier *
- Piégeur agréé *

DECLARE :

- Piéger *
- Faire piéger *

* Cochez la case correspondante

les espèces figurant sur la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en vertu des dispositions de l'Arrêté du 29 janvier 2007 modifié.

ZONE DE PIEGEAGE (communes, lieux-dits...) :

CASTÉTIS, La Saligue aux Jumeaux

RESPONSABLE DES OPERATIONS : (uniquement si le déclarant n'est pas le responsable)

Mme / M. :	N° D'AGREMENT :
Domicilé à :	Code postal :

Fait en deux exemplaires à : CASTÉTIS le 02/01/24

Signature du déclarant

Cachet de la Mairie et visa de Mme / M. le Maire



Un exemplaire pour affichage en Mairie
Un exemplaire pour le déclarant

NB : cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I. de l'article L. 424-3 du Code de l'environnement.